



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :

M. Antoine MARTINEZ

Tel. : 05.62.56.63.76

courriel : [antoine.martinez@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:antoine.martinez@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Tarbes, le 30 AVR. 2026

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mmes et MM. les maires des communes  
adhérentes au Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable de Tarbes Nord

**OBJET :** Installations classées pour la protection de l'environnement –  
Organisation d'une consultation du public dans le cadre de la demande  
d'enregistrement déposée par la société METHAVERT 65 pour la création et  
l'exploitation d'une unité de méthanisation sur Oursbelille

**PL :** 2 + 1 dossier dématérialisé

La société METHAVERT 65 a déposé une demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation d'effluents agricoles et de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) sur le territoire de la commune d'Oursbelille (65 490).

À ce titre, ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public prévue **du mardi 26 mai 2026 au mardi 23 juin 2026 inclus**. Je vous précise que le dossier afférent ainsi que le registre de consultation seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Oursbelille pendant toute la durée de cette consultation.

Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé ;
- les copies de l'arrêté préfectoral en date de ce jour, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public et de l'avis au public.

Je vous précise que ce dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :


<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Consultation-du-Public-sur-les-demandes-d-Enregistrement-ICPE>,

et que les observations du public pourront également être recueillies pendant la période de la consultation sur la boîte fonctionnelle à l'adresse suivante :

[pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr).

Au vu de la proximité du projet vis-à-vis du périmètre rapproché du captage d'eau potable d'Oursbelille, en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir inviter le conseil municipal de votre commune à formuler un avis sur cette demande. Je vous précise que ce dernier ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, **soit en dernier délai le mercredi 8 juillet 2026.**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Émeline BARRIÈRE

**Destinataires in fine :**

Communes d'Artagnan, Aurensan, Caixon, Camalès, Escondeaux, Lagarde, Marsac, Nouilhan, Oroix, Pintac, Pujo, Saint-Lézer, Sanous, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Siarrouy, Talazac, Tarasteix, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac.